



E.P.E.S.

Entente des professions
éducatives et sociales

Association sans but lucratif constituée le 20.09.2005

DOSSIER DE PRESSE du 19. juin 2006



A.P.E.L. a.s.b.l.



A.P.E.G. a.s.b.l.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous inviter à notre

conférence de presse

**qui aura lieu le
lundi, 19 juin 2006
à 10.30 heures
à la Brasserie "Um Dierfgen"
6, côte d'Eich L-1450 Luxembourg**

L'association « Entente des professions éducatives et sociales a.s.b.l. », en abrégé « EPES », a été créée le 20 septembre 2005 et a pour but de regrouper les associations professionnelles des professions éducatives et sociales A.P.E.G. et A.P.E.L. afin de sauvegarder les intérêts matériels et professionnels de plus de 5000 éducateurs et éducateurs gradués.

Au Grand-Duché, les éducateurs gradués et les éducateurs sont une force motrice indispensable dans le secteur socio-éducatif, un domaine très polyvalent en pleine évolution.

Ordre du jour :

- 1) Missions et objectifs de notre association**
- 2) Le règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires des maisons relais pour enfants**
- 3) Présentation de notre périodique « EDUCA » et de notre site www.entente.lu**

Pour clôturer la conférence, nous vous invitons à un apéritif offert par notre association.

Pour le conseil d'administration,

Bressler Paul
Président de l'E.P.E.S.

Didier Thessy
Présidente de l'A.P.E.L.

Pletsch Marc
Président de l'A.P.E.G.

www.entente.lu

Stellungnahme der E.P.E.S. zu den “Maisons Relais pour Enfants”

Seit Jahrzehnten ist bekannt, dass in der Kinder- und Jugendbetreuung Probleme nur gelöst werden können, wenn ausreichend Einrichtungen geschaffen werden und genug ausgebildetes Personal zur Verfügung steht. Die Realität sieht jedoch anders aus: zu wenig Kindertagesstätten, zu wenig Heimplätze, zu wenig Therapieplätze, zu wenig Kinder- und Jugendbetreuungsangebote an Schulen, zu wenig Präventivarbeit, zu wenig Möglichkeiten für vernetzte Zusammenarbeit usw. Der Bedarf an qualifiziertem Personal ist momentan so groß wie noch nie.

Die wirtschaftliche Notlage lässt die Arbeitslosenquote in die Höhe schnellen, wobei die Schwächsten unserer Gesellschaft am meisten unter dieser prekären Situation leiden: Kinder, deren Eltern ihre Arbeit verlieren; Jugendliche, die durch fehlende Ausbildung keine Anstellung mehr bekommen; ältere, entlassene Arbeitnehmer, die auf dem Arbeitsmarkt keine Chance mehr haben oder überhaupt: Menschen, die in unserer Leistungsgesellschaft dem enorm gewordenen Druck nicht mehr gewachsen sind und abrutschen. Diese Leute brauchen alle Unterstützung in ihrer Notlage und deshalb sind wiederum verstärkt professionelle Kräfte nötig.

Werden die “Maisons Relais” einen Teil dieser Probleme lösen können?

Die E.P.E.S. stellt fest:

1. Betreuung ist mehr als Aufbewahrung
2. Erziehung, Bildung und Betreuung sind eine Einheit
3. Erziehung findet nicht nur in Schule und Familie statt
4. Jedes Kind hat Recht auf eine angemessene Betreuung
5. Kinderbetreuung erfüllt einen gesellschaftlichen Auftrag
6. Kinderbetreuung ist mehr als Nothilfe und mehr als der erzieherische Restbereich neben Familie und Schule
7. Soziale Arbeit, Schule und Eltern sind Garanten für bessere Chancen für alle Kinder und Jugendlichen

Die E.P.E.S. zu den **Qualitätskriterien bei den “Maisons Relais”:**

Der Dachverband ist unzufrieden mit den Bestimmungen, die die Qualifikation des Personals betreffen. Das Reglement sieht ein Minimum von vierzig Prozent an Leuten mit sozial-pädagogischer Berufsausbildung vor. Die restlichen BetreuerInnen der Maisons relais können sich aus gering



Qualifizierten zusammensetzen. 40 Prozent sehen wir als ungenügend an um der Vielfalt an Herausforderungen bei der Kinderbetreuung gerecht zu werden. Die bestehende Qualität der bisherigen Strukturen wird nicht mehr gewährleistet werden können.

Der Aufgabenbereich einer zeitgemässen Kinderbetreuung umfasst heutzutage unter anderem:

Konzeptentwicklung in der Erziehungsarbeit
 Erkennen von Verhaltensauffälligkeiten
 Präventivarbeit
 Aufbau einer Zusammenarbeit zwischen Schule, Gemeinde und Eltern
 Verwaltung und Koordination
 Zusammenarbeit mit spezialisierten Institutionen
 Hausaufgabenhilfe
 Kooperation mit anderen Institutionen
 Freizeitgestaltung
 Elternarbeit

Diese Aufgaben können nur zur Genüge erfüllt werden, wenn eine ausreichende Anzahl von sozio-educativem Personal zur Verfügung steht.

Falls die Gemeinden aus finanziellen Engpässen die Minimalanforderungen des Gesetzes umsetzen, werden Personalkosten eingespart und auf wenig- bzw. unqualifiziertes Personal zurückgegriffen. Eine pädagogische Weiterbildung von hundert Stunden kann den Anforderungen einer guten Betreuung niemals gerecht werden, während sich Erzieher in einer dreijährigen Ausbildung bewähren müssen. Die fehlende "Jobdescription" des Personals könnte dazu führen, dass die Aufgabenbereiche der verschiedenen Akteure nicht aufeinander abgestimmt werden können. Die Verantwortung in den "Maisons Relais" wird auf die wenigen qualifizierten Sozialpädagogen und Erzieher abgewälzt. Dazu kommt das Problem, dass in der Maison Relais zu Spitzenzeiten wenige Erzieher zu viele Kinder betreuen müssen.

Das Gesetz zur Schaffung der "Maisons relais" weckt in der Öffentlichkeit den Eindruck, dass keinerlei Sozialabbau in der Kinder- und Jugendbetreuung vorgesehen ist. In Wahrheit ist es eine verdeckte, staatlich verordnete Sparmaßnahme da pro betreutem Kind weniger finanzielle Mittel vorgesehen sind. Diese Einsparungen gehen auf Kosten unserer Berufe im speziellen und der Qualität der sozio-educativen Arbeit im allgemeinen.

Paul Bressler
 Präsident der EPES

Marc Pletsch
 Präsident der APEG

www.entente.lu

Die Internetadresse www.entente.lu ist die einzige Plattform für die im sozio-educativen Bereich tätigen Erzieher und Sozialpädagogen. (+/- 5000 Arbeitnehmer) Luxemburgs.

Erzieher und Sozialpädagogen stehen oft vor Problemen, die andere Kollegen bzw. andere Einrichtungen schon gelöst haben. Leider wissen weder die Fragesteller, noch die, denen eine Antwort einfallen würde, voneinander.

Umgekehrt gibt es an manchen Einrichtungen erfolgreiche Initiativen, Weiterbildungen, Konferenzen, oder sonst nützliche Informationen, die nicht nur in zufälligen Gesprächen sondern systematisch an interessierte Kollegen weitergegeben werden sollten.

Diesen Erziehern und Sozialpädagogen möchte die E.P.E.S. eine Plattform zum Informations- und Gedankenaustausch anbieten.

Auf www.entente.lu findet man unter anderem:

- **Dokumente** (Kollektivverträge, Presse, News, ...)
- **News** (aus sozialerzieherischen Bereichen)
- **Links** (Institutionen, Arbeitsmaterialien, Fachbezogene Links,...)
- **Infos zu Konferenzen und Weiterbildungen**
- **Alle Dokumente der APEG und APEL und E.P.E.S.**
- **Forum** (für sozialerzieherisches Personal)
- **Fotos** (von Veranstaltungen, Festen, ...)
- **Kunst aus unseren Institutionen**

Zielgruppe des **Forums** auf www.entente.lu sind Erzieher und Sozialpädagogen, die Entlastung und Hilfe suchen. Je mehr teilnehmen, desto vielfältiger wird der gemeinsame Erfahrungsschatz des Forums und desto größer ist der Nutzen für alle. Langfristig soll dieses Forum das kollektive Erfahrungswissen bündeln und für alle Forums-Teilnehmer verfügbar machen.

Alle Institutionen welche **Weiterbildung, Konferenzen oder sonstige fachspezifische Informationen** anbieten, können diese auf www.entente.lu einem Zielpublikum näher bringen.

HAUPTSEITE • HAUPTSEITE

www.entente.lu
Entente des professions éducatives et sociales

MAIN MENU: HAUPTSEITE, SITEMAP, ÜBER UNS, NEWS, KONTAKT, SUCHE, ALLE DOCUMENTE, FOTOS, LINKS, FORUM, WEITERBILDUNG / KONF., KUNST IM SOZIALWESSEN, SPIELE FÜR KINDER, Mitglieder des Dachverbands, APEG, APEL

STATISTIK: Hits Besucher, Total 4599 3099, Heute 74 15, Woche 833 89, Monat 4005 350

FORUM (LETZTE EINTRÄGE): 1. Reaktionen, 2. Reaktionen, 3. Aktualitäten, 4. Reaktionsvertrag, 5. ReVer-sammlungen, 6. ReVer-sammlungen, 7. Reaktionsvertrag, 8. Reaktionsvertrag, 9. Reaktionsvertrag, 10. ReVer-sammlungen

NEWS AUS DEM SOZIALEN: #W22 - Mai 2008 (spezial) Action 513 Formation et compétences

GENERALVERSAMMLUNG APEG 3 02 2008
Fotos hier klicken

EDUCA Nr 1 DEZEMBER 2005
2 Briefe der A.P.E.G. an den OGBL von Anfang Oktober!
Trotz diversen Anrufen, bisher leider noch keine Antwort ??!

Download File: BREF OGBL ENTRE VIEUX (Number of downloads: 82), BREF OGBL PRAGBIOGEN (Number of downloads: 58), EDUCA 1 December 2005 (Number of downloads: 168)

HAUPTSEITE • FOTOS

www.entente.lu
Entente des professions éducatives et sociales

MAIN MENU: HAUPTSEITE, SITEMAP, ÜBER UNS, NEWS, KONTAKT, SUCHE, ALLE DOCUMENTE, FOTOS, LINKS, FORUM, WEITERBILDUNG / KONF., KUNST IM SOZIALWESSEN, SPIELE FÜR KINDER, Mitglieder des Dachverbands, APEG, APEL

STATISTIK: Hits Besucher, Total 4599 3099, Heute 74 15, Woche 833 89, Monat 4005 350

FORUM (LETZTE EINTRÄGE): 1. Reaktionen, 2. Reaktionen, 3. Aktualitäten, 4. Reaktionsvertrag, 5. ReVer-sammlungen, 6. ReVer-sammlungen, 7. Reaktionsvertrag, 8. Reaktionsvertrag, 9. Reaktionsvertrag, 10. ReVer-sammlungen

NEWS AUS DEM SOZIALEN: #W22 - Mai 2008 (spezial) Action 513 Formation et compétences

ASSEMBLEE GENERALE 2006 0 bis 2006 11

HAUPTSEITE

www.entente.lu
Entente des professions éducatives et sociales

MAIN MENU: HAUPTSEITE, SITEMAP, ÜBER UNS, NEWS, KONTAKT, SUCHE, ALLE DOCUMENTE, FOTOS, LINKS, FORUM, WEITERBILDUNG / KONF., KUNST IM SOZIALWESSEN, SPIELE FÜR KINDER, Mitglieder des Dachverbands, APEG, APEL

STATISTIK: Hits Besucher, Total 4599 3099, Heute 74 15, Woche 833 89, Monat 4005 350

FORUM (LETZTE EINTRÄGE): 1. Reaktionen, 2. Reaktionen, 3. Aktualitäten, 4. Reaktionsvertrag, 5. ReVer-sammlungen, 6. ReVer-sammlungen, 7. Reaktionsvertrag, 8. Reaktionsvertrag, 9. Reaktionsvertrag, 10. ReVer-sammlungen

NEWS AUS DEM SOZIALEN: #W22 - Mai 2008 (spezial) Action 513 Formation et compétences

FORTEBILDUNG EFJ (DOC): ENTENTE DES FOYERS DE JOUR JANUAR (Number of downloads: 40), ENTENTE DES FOYERS DE JOUR FEBRUAR (Number of downloads: 20), ENTENTE DES FOYERS DE JOUR MARCH (Number of downloads: 37), ENTENTE DES FOYERS DE JOUR APRIL (Number of downloads: 30), ENTENTE DES FOYERS DE JOUR MAI (Number of downloads: 30), ENTENTE DES FOYERS DE JOUR JUNE (Number of downloads: 42), ENTENTE DES FOYERS DE JOUR JULI (Number of downloads: 34)

FORMATION CEPT (PDF): Formation CEPT (Number of downloads: 41)

ERWESSELEBILDUNG INFO-VIDEO-CENTER (PDF): Info-Video-Center 196 (Number of downloads: 31)

HAUPTSEITE • SPIELE FÜR KINDER


www.entente.lu
Entente des professions éducatives et sociales

MAIN MENU: HAUPTSEITE, SITEMAP, ÜBER UNS, NEWS, KONTAKT, SUCHE, ALLE DOCUMENTE, FOTOS, LINKS, FORUM, WEITERBILDUNG / KONF., KUNST IM SOZIALWESSEN, SPIELE FÜR KINDER, Mitglieder des Dachverbands, APEG, APEL

STATISTIK: Hits Besucher, Total 4599 3099, Heute 74 15, Woche 833 89, Monat 4005 350

NEWS AUS DEM SOZIALEN: #W22 - Mai 2008 (spezial) Action 513 Formation et compétences

SPIELE FÜR KINDER (Spiele Zugriffe): 1. A GOLDSCHE, 2. AFTERLANDER!, 3. BLUMEN PFLANZEN, 4. FLASHMAN, 5. GYROBALL, 6. MAGISCHER BALL, 7. ROTRAUF, 8. STRASSE ÜBERGANGEN



L'association « Entente des professions éducatives et sociales a.s.b.l. », en abrégé « EPES » a été créée le 20 septembre 2005 lors de la constitution des ses statuts. Le siège social de l'association est établi à Kayl.

Le but de l'association est de regrouper les associations des professions éducatives et sociales A.P.E.G. et A.P.E.L.. Les deux associations représentent plus de 5000 professionnels aux Luxembourg.

Les objectifs principaux de l'association sont les suivants :

1. La protection de l'exercice des professions respectives.
2. L'établissement d'un contact étroit entre les membres, de veiller à leurs intérêts communs, de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et des tiers, d'intervenir dans les différends qui pourraient surgir soit entre les membres eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les autorités publiques ou des tiers.
3. La prise de position commune.
4. La sauvegarde des intérêts matériels et professionnels des associations membres.
5. La gestion de services en rapport avec ses objectifs.

Pour chaque personne ou groupe qui introduit une demande ou qui veut s'informer voire auprès des syndicats, du patronat ou d'un département ministériel, l'association prend le rôle de l'interlocuteur.

L'association « EPES » publie un journal informatif trois fois par an, nommé EDUCA, contenant des articles relatifs au travail socio-éducatif. Ces articles sont rédigés par ses membres.

L'EPES a créé un site internet: www.entente.lu.

Ce site sert de lieu de rencontre et d'informations pour les professionnels. Chaque personne intéressée peut contribuer au contenu de ce site.

Pour le conseil d'administration,

Bressler Paul
Président E.P.E.S.

Didier Thessy
Présidente A.P.E.L.

Pletsch Marc
Président A.P.E.G.

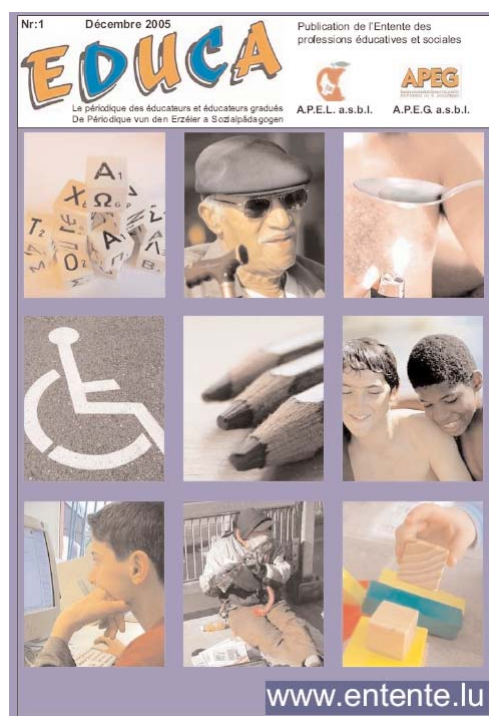


Schon vor der Gründung der "Entente des professions socio-éducatives" war es allen Beteiligten klar, dass eine gemeinsame öffentliche Zusammenarbeit in einer neu geschaffenen Zeitschrift (EDUCA) seinen Ausdruck finden muss.

Angesichts der neuesten Herausforderungen im sozio-educativen Sektor müssen die Kräfte gebündelt werden.

Es gilt, einerseits die Mitglieder über Bereiche des Arbeitswelt zu informieren und andererseits durch eine konstruktive Zusammenarbeit mit mehr Präsenz und erhöhter Repräsentativität ein Sprachrohr des sozio-educativen Bereichs zu schaffen.

Die Zeitschrift "Educa" hat anfangs eine Auflage über 2000 Ausgaben und wird 3 mal jährlich erscheinen.



Membres du Conseil d'administration:**Pour l'A.P.E.G.**

Bressler Paul
Del Guerzo Silvia
Di Ronco Andrea
Pletsch Marc

Pour l'A.P.E.L.

Bindels Pascale
Bremer Frank
Didier Thérèse
Reyter Géraldine

**Répartition des fonctions au sein du Conseil
d'Administration:**

président:	Bressler Paul
vice-président:	Bremer Frank
secrétaire:	Reyter Géraldine
trésorier:	Pletsch Marc
membres fondateurs:	Bindels Pascale Del Guerzo Silvia Didier Thérèse Di Ronco Andrea

Statuts de l'Entente des professions éducatives et sociales (EPES)

(Siège social: 6, rue Eweschbour à L-3638 Kayl)

suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005

Dénomination, siège et objet**Article 1er**

L'association prend la dénomination de "Entente des professions éducatives et sociales", en abrégé "EPES". Son siège social est établi à Kayl. Elle est à considérer comme association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Article 2.

L'association a pour but de regrouper les associations professionnelles des professions éducatives et sociales A.P.E.G. et A.P.E.L. Ces dernières sont nommées par la suite associations membres.

L'association a notamment comme objet:

1. La protection de l'exercice des professions respectives.
2. L'établissement d'un contact étroit entre les membres, de veiller à leurs intérêts communs, de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et des tiers, d'intervenir dans les différends qui pourraient surgir soit entre les membres eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les autorités publiques ou des tiers.
3. La prise de position commune.
4. La sauvegarde des intérêts matériels et professionnels des associations membres.
5. La gestion de services en rapport avec ses objectifs.

Membres**Article 3.**

Sont associations membres les personnes morales de droit public et privé suivantes : L'A.P.E.G. (Association professionnelle des éducateurs gradués) et l'A.P.E.L. (Association professionnelle des éducateurs luxembourgeois)

Les deux associations membres sont représentées dans le Conseil d'administration par 4 administrateurs pour chaque association membre.

Article 4.

Les associations professionnelles paient une cotisation annuelle dont le montant est à fixer annuellement par l'assemblée générale.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

Article 5.

a) La qualité d'association membre se perd :

- 1) par la démission volontaire,
- 2) par l'exclusion pour des motifs graves.

b) La qualité d'administrateur se perd :

- 1) par la démission volontaire,
- 2) par l'exclusion pour des motifs graves.

Article 6.

La démission volontaire est à adresser par écrit au conseil d'administration.



Article 7.

L'exclusion pour refus ou à défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix des administrateurs.

Article 8.

L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Article 9.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit sur les biens de l'association.

Assemblée générale**Article 10.**

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Article 11.

Le conseil d'administration peut également, convoquer des assemblées générales extraordinaires. Les délais de convocation et de communication de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires sont de quinze jours. En cas d'urgence dûment motivée ce délai peut être réduit à huit jours.

Article 12.

L'assemblée générale doit en outre être convoquée dans les 2 semaines de la demande, lorsqu'une des associations membres l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Article 13.

Les convocations sont adressées au siège social de l'association membre. Sur demande d'un membre une copie pour information de la convocation pourra être adressée à une personne physique au choix du membre.

Article 14.

L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants :

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
5. la dissolution de l'association.
6. la création et la suppression de services;
7. la création et la suppression de plate-formes sectorielles.

Article 15.

Toute proposition signée d'un des administrateurs, doit être portée à l'ordre du jour à moins que l'assemblée générale n'ait réuni au moins les trois quarts des administrateurs, et qu'elle décide à sa majorité de ne pas admettre pareille proposition à l'ordre du jour.

Article 16.

Dans les assemblées générales chaque association membre dispose de 4 voix.

Article 17.

Les associations membres donnent mandat à 4 personnes physiques de leur choix de les représenter lors des assemblées générales. Chaque association membre communiquera à l'EPES, sous une forme à déterminer par le conseil d'administration, les noms et adresses des représentants de l'association membre.

Une personne physique ne peut représenter qu'une association.

Article 18.

L'assemblée générale délibère et décide valablement seulement si tous les membres sont représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus par l'article 10 des présents statuts, une seconde assemblée générale qui décide valablement quelque soit le nombre des membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et par les présents statuts.

Article 19.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

Article 20.

Les délibérations et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un registre ad hoc et transmises aux associations membres.

Conseil d'Administration**Article 21.**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 8 personnes physiques nommées sur proposition d'une association membre, par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Article 22.

La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, la prochaine assemblée générale désignera son successeur qui continuera le mandat de son prédécesseur.

Article 23.

Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En l'absence du président et du vice-président, l'administrateur le plus âgé est investi des fonctions de la présidence.

Article 24.

Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi précitée.

L'association est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe, d'un côté du président ou du vice-président, et d'un autre côté d'un deuxième administrateur. Ceci vaut également en matière de droit d'intenter ou de soutenir, au nom de l'association, toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant.

Le conseil d'administration est notamment investi des pouvoirs suivants:

Il dresse le bilan et établit le budget des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.



Il peut traiter, transiger et compromettre sur les intérêts de l'association, passer tous les contrats, administrer, acquérir, prendre ou donner à bail, échanger, aliéner tout bien meuble ou immeuble, emprunter, constituer et lever toutes hypothèques, nantissements et autres garanties, décider sur l'acceptation de tous dons, legs ou subsides ; il a le droit d'intenter ou de soutenir, au nom de l'association, toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant ; il peut faire négocier des conventions avec les autorités publiques dans le cadre du mandat lui conféré par l'assemblée générale. Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs, non limitatifs.

Article 25.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne pourra valablement statuer que si la majorité des administrateurs est présente. Le mandat écrit donné par un administrateur à un de ses collègues de le représenter aux délibérations dudit conseil n'est valable que pour une seule séance.

Un même administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Exercice social, budget et comptes

Article 26.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 27.

Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi qu'il est dit à l'article 14 des présents statuts et ceci avec le rapport des vérificateurs aux comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne au moins deux vérificateurs aux comptes. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur de l'EPES en exercice ou avec celui de salarié de l'EPES. Un vérificateur aux comptes est nommé pour chaque association membre pour la durée de l'exercice.

Dissolution

Article 28.

En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet, en vue duquel l'association a été créée.

Article 29.

Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

